

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2025

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 14 octobre 2025

Affichée : Le 14 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 0

Absent excusé : 0

Absents : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mme Claire LASSEUR, Mme Marie-Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME, adjoints, M. BELLIN-CROYAT Sébastien, M. Romaric CHAVANT, M. Daniel GIMENEZ, M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ (arrivée au point 3).

Absents : M. Gilles CHAVANT, M. Raphaël COMTE, M. Christophe DELMAS, Mme Margaux DROOGMANS.

Absent excusé : Néant.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2025.

1.- Inclusion scolaire, participation financière classe ULIS

Monsieur Patrick Ferrand adjoint en charge des affaires scolaire explique que, conformément au principe d'égalité des droits et des chances, la formation des élèves en situation de handicap doit se dérouler prioritairement en milieu scolaire ordinaire. Ce principe s'inscrit dans la démarche de l'école inclusive, qui implique l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Depuis septembre 2015, les dispositifs de scolarisation destinés aux élèves en situation de handicap, qu'ils soient implantés dans une école, un collège ou un lycée, sont désignés sous l'appellation Unités Localisées pour l'inclusion Scolaire (ULIS).

La commune de Le Grand-Lemps accueille une classe ULIS au sein de son école publique. Celle-ci accueille notamment un élève de niveau CM2 domicilié à Longechenal, commune qui ne dispose pas d'un dispositif ULIS sur son territoire.

Conformément à l'article R212-21 du Code de l'Éducation, la commune de résidence d'un élève en situation de handicap est tenue de participer financièrement à sa scolarisation dans une autre commune lorsque celle-ci accueille une classe ULIS, et que la commune d'origine ne dispose pas des structures nécessaires.

Le Conseil Municipal du Grand-Lemps a délibéré, en date du 3 juillet dernier, sur la participation financière demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2024-2025, fixée à 687 € par élève. À titre

de comparaison, le coût moyen d'un élève en école élémentaire pour la commune de Longechenal en 2024 s'élève à 503 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'une participation annuelle de 687 € à la commune de Le Grand-Lemps, au titre de la scolarisation en classe ULIS d'un enfant domicilié à Longechenal.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'accepter la participation financière de la commune de Longechenal aux charges de fonctionnement de la classe ULIS implantée à Le Grand-Lemps, pour un élève domicilié à Longechenal, au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Cette participation est fixée à la somme de 687 euros, conformément à la délibération prise par la commune de Le Grand-Lemps en date du 3 juillet 2025.

Autorise le maire à procéder au règlement de cette participation et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

2- Budget chaufferie, SPIC décision modificative N°2

Madame Marie Christine Roudet adjointe en charge du budget explique que Monsieur L'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques vérifie et contrôle la gestion financière de notre commune selon les règles de comptabilité publique.

Concernant le budget service public industriel et commercial (SPIC), mis en place pour la gestion de notre chaufferie bois, il constate une discordance de prévisions entre les chapitres 040 et 042 (opérations d'ordre).

Afin de remédier à cette divergence, il est proposé au conseil municipal de procéder à la décision modificative N° 2, selon les modalités suivantes :

CH-article	Libellé	Montant
16 871	Remboursement d'emprunts collectivité de rattachement	-9 672,00 €
040 13913	Subventions d'équipement département	+9 672,00 €
	Total	0,00€

Ce point de l'ordre du jour permet de faire le point sur les subventions attendues pour la chaufferie. Leur montant final sur la base des coûts réels s'élève à 277 730,00 €, c'est proche des 80 %. Le solde de la subvention CCR pourra être débloqué début 2026. Le solde de la DETR (État) et le Bonus Ruralité (AURA) sont en attente de versement. Le montant des subventions reçues pour 2024-2025 s'élève pour le moment à 132 317,70 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve la Décision Modificative n°2 du budget annexe Chaufferie telle que présentée ci-dessus ;

Autorise M. le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes ;

Prend acte de l'observation de M. le Trésorier et de la nécessité d'harmoniser les écritures entre les deux budgets.

Arrivée de Mme Stéphanie RUIZ.

3- Logements rue de la Soierie, avenants aux baux

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs prévoit, à son article 23, la régularisation annuelle des charges locatives récupérables sur présentation de justificatifs.

Deux logements communaux sont concernés par cette disposition :

- Une villa située au 48, rue de la Soierie,
- Un appartement au 1er étage du 59, rue de la Soierie.

Afin de simplifier la gestion comptable et administrative de ces logements, il est proposé d'harmoniser le calendrier de régularisation des charges récupérables. L'objectif est de regrouper la régularisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et celle des charges de chauffage dans un décompte unique, transmis chaque année au mois de mars pour l'exercice de l'année précédente. Cette nouvelle organisation s'appliquera à compter des charges de l'année 2025, avec une première régularisation prévue en mars 2026. La mise en œuvre de cette modification nécessite un avenant aux baux en cours.

Par ailleurs, cet avenant permettra également de corriger le trimestre de référence servant à la régularisation du loyer pour le bail de la villa située au 48, rue de la Soierie : le 3^{ème} trimestre sera désormais pris en compte, en remplacement du 1^{er} trimestre actuellement utilisé.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve la conclusion d'un avenant aux contrats de bail des logements communaux situés au 48 et au 59, rue de la Soierie, afin d'acter que la régularisation des charges relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOM) interviendra désormais au mois de mars de l'année suivant celle à laquelle elles se rapportent, conjointement à la régularisation des charges de chauffage.

Cette mesure s'appliquera à compter des charges de l'année 2025.

Approuve la modification du trimestre de référence servant à la régularisation du loyer pour le logement situé au 48, rue de la Soierie, qui sera désormais basée sur le 3^{ème} trimestre, en remplacement du 1^{er} trimestre précédemment utilisé.

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux contrats de bail, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

4-Ressource humaines, régime Indemnitaire RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitue le cadre de référence pour l'attribution des primes aux agents territoriaux.

Ce régime indemnitaire se compose de deux volets distincts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : il s'agit de la part fixe, calculée en fonction du niveau de responsabilités exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : cette part variable est attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés notamment lors de l'entretien professionnel annuel, ou à défaut, par tout autre moyen d'évaluation.

Il est précisé que seule l'assemblée délibérante de la collectivité est compétente pour définir ou modifier le régime indemnitaire applicable à ses agents.

Toute délibération en la matière doit être précédée de l'avis du Comité Social Territorial (CST), notamment sur les grandes orientations de la politique indemnitaire et sur les critères de répartition.

Le maire reste compétent pour fixer, par arrêté individuel notifié à chaque agent, le montant ou le taux applicable à chacun, dans le respect des critères définis par la délibération.

Afin d'harmoniser et de moderniser ce régime, plusieurs objectifs ont été définis par les élus :

- Étendre le bénéfice du régime indemnitaire à l'ensemble des agents ;
- Mettre en place un système plus lisible et transparent ;
- Valoriser les responsabilités liées aux fonctions exercées, indépendamment des grades ou de la situation statutaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications à apporter au régime indemnitaire, en vue de leur soumission à l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Le nouveau tableau est le suivant :

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe (IFSE) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) : Montants annuels <u>retenus par la collectivité</u>		Part variable (CIA) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA) : Montants annuels <u>retenus par la collectivité</u>	
			Montants planchers	Montants plafonds		Montants planchers	Montants plafonds
C1	Poste catégorie C Adjoint administratif secrétaire de mairie	11 340 €	840 €	11 340 €	1 260 €	0	1 100 €
C2	Poste catégorie C Adjoint technique	10 800 €	840 €	8 000 €	1 200 €	0	1 100 €
B1	Poste catégorie B Rédacteur secrétaire général de mairie	17 480 €	840 €	13 000 €	2 380 €	0	1 100 €

Il est précisé que les conditions d'attribution relatives au RIFSEEP restent quant à elle inchangées.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Autorise Monsieur le Maire à saisir officiellement le Comité Social Territorial (CST) pour l'examen des modalités d'évolution et d'application du régime indemnitaire RIFSEEP.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche utile relative à cette saisine et à la gestion du dossier.

5- Ressources Humaines, participation protection santé

M. le Maire explique que le code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales participent au financement de la protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

L'agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

La participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation. Il est proposé au conseil de délibérer d'une participation à hauteur de 15 € /mois/agent à soumettre à l'examen du comité technique départemental du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Échanges préalables à la mise au vote : M. Daniel GIMENEZ propose de commencer à 15 €. Pour lui c'est un début.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par voix 11 pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Territorial (CST) compétent, pour recueillir son avis sur le projet de participation de la commune au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire santé des agents, à compter du 1er janvier 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche utile relative à cette saisine et à la gestion du dossier.

6- Bâtiments, service « BATIWATT Maitrisé » de Territoire d'Energie Isère

Le syndicat Territoire d'Energie Isère accompagne les communes dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Lors de la séance du 10 décembre 2024, le conseil municipal a délibéré pour souscrire au service « BATIWATT Initial » proposé par TE38 à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 3 ans minimum avec une participation financière estimée à 1 €/habitant/an.

Cette première année a permis au Chargé de Mission Transition Energétique de TE38 de réaliser l'inventaire du patrimoine ; de suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques ; de réaliser un bilan énergétique sur les trois dernières années.

A la suite à cette mission, il convient d'adapter le niveau de service aux besoins de notre commune et de définir les objectifs et attendus de la mission pour l'année à venir.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'évoluer sur le niveau d'intervention « BATIWATT Maitrisé » avec une participation financière estimée à 0,30 €/habitant/an et de bien vouloir en délibérer

Échanges préalables à la mise au vote : M. le maire informe que cette première année de suivi démontre que la régulation du chauffage à la mairie n'est pas optimale, une intervention du fournisseur SIEMENS est attendue pour cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

De souscrire au service BATIWATT Maitrisé proposé par TE38 à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 1 an minimum,

D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps,

De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation,

De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

7- Bâtiments, aménagements salles du haut de la mairie.

M. le maire rappelle que lors du vote du budget principal 2025, une ligne de crédit de 11 000,00 € a été votée pour une opération d'investissement « aménagement des salles du haut » à la mairie, en prolongement des travaux déjà réalisés sur le bâtiment : menuiseries, chauffage et réseaux informatiques.

Lors de la séance du 17 juin dernier, le conseil municipal a délibéré d'opération d'aménagement des salles du haut sur la base de devis estimatifs. Actuellement une partie des travaux est réalisée :

- Reprise des tableaux électriques et alimentation de l'électroménager + éclairage PT ;
- Installation des éléments de cuisine, pose des appareils, raccordement à l'eau et évacuation ;
- Pose de plinthe et remise en peinture des salles.

Il était prévu de changer le réfrigérateur et de changer le mobilier (tables et chaises).

Toutefois, la reprise des tableaux électriques a conduit à s'interroger sur le non-fonctionnement de l'éclairage extérieur de mairie. L'ensemble du système s'avère défectueux et hors d'usage. Ainsi, la remise en état de l'éclairage extérieur apparaît indispensable à la location en soirée.

Ce coût supplémentaire amène à s'interroger. Il conviendra, soit, de réviser les dépenses d'équipement, soit, de compléter le financement de cette opération lors du BP 2026.

Un devis a été demandé pour la remise en état de l'éclairage extérieur.

M. le maire présente l'état du projet en incluant ce devis.

SALLES DU HAUT MAIRIE Point au 20 octobre 2025

	0,2	HT	TVA	TTC	prévu	réalisé	rar	solde
Darty	prévu pour électroménager	1 249,98 €	250,00 €	1 499,98 €	1 499,98 €			
	four électrique + hotte filtrante	499,98 €	100,00 €	599,98 €		599,98 €		
	Réfrigérateur 1 porte Liebherr	0,00 €	0,00 €	0,00 €			990,00 €	
	solde			900,00 €				
Electricité Fabrice Zambon	prévu électricité intérieure	1 881,00 €	376,20 €	2 257,20 €	2 257,20 €			
	reprise du tableau électrique + alimentation de l'électroménager	1 872,00 €	374,40 €	2 246,40 €		2 246,40 €		
	solde			10,80 €			10,80 €	
Prudhomme Menuiserie	prévu installation cuisine peinture	1 761,72 €	352,34 €	2 114,06 €	2 114,06 €			
	fourniture + installation cuisine + plan travail + peinture plinthes	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €		1 800,00 €		
	solde			314,06 €			314,06 €	
Comat et Valco	prévu pour mobilier	2 632,19 €	526,44 €	3 158,63 €	3 158,63 €			
	12 tables pliantes + 50 chaises moulées	2 632,19 €	526,44 €	3 158,63 €			3 158,63 €	
	solde			0,00 €				
Electricité Fabrice Zambon	prévu révision des devis	833,33 €	166,67 €	1 000,00 €	1 000,00 €			
	devis éclairage extérieur imprévu	2 827,65 €	565,53 €	3 393,18 €			3 393,18 €	
	solde			-2 393,18 €				
		total devis prévu		30 029,87 €				
				total réalisé		4 646,38 €		
				reste à réaliser		7 541,81 €		
				moins values / devis		324,86 €		
				solde		-1 833,45 €		
	Ligne BP 2025 = 11 000 €							

Il est proposé au conseil municipal d'échanger sur les priorités d'équipement et d'éventuellement retenir le devis concernant la remise en état complète de l'éclairage extérieur à la mairie de l'entreprise « Electricité Générale Fabrice ZAMBON » pour un montant de 2827,65 HT + 565,63 TVA soit 3 393,18 TTC.

Échanges préalables à la mise au vote :

Mme Stéphanie RUIZ indique qu'il est possible de ne pas poursuivre ce qui était prévu afin dans le budget de prioriser l'éclairage extérieur.

Monsieur Sébastien BELLIN-CROYAT interroge le Conseil sur l'opportunité d'installer des projecteurs d'éclairage extérieur alimentés par des panneaux solaires.

Monsieur Christophe PRUDHOMME émet une réserve quant à l'efficacité d'un tel dispositif en période hivernale, estimant que la faible luminosité pourrait ne pas permettre de garantir un éclairage suffisant, notamment les soirs de location de la salle communale.

Monsieur Patrick FERRAND propose une approche plus globale sur la question de l'énergie solaire. Vu l'état de la toiture de la mairie, il serait peut-être opportun d'envisager l'installation de panneaux photovoltaïques à l'occasion d'une prochaine réfection de cette toiture. Il estime qu'il sera sans doute difficile d'échapper à une étude approfondie sur cette option à ce moment-là.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'approuver le devis de l'entreprise « Electricité Générale Fabrice ZAMBON » pour un montant de 2827,65 € HT + 565,63 € TVA soit 3 393,18 € TTC

D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires à ce dossier.

8- Bâtiments, toilettes publiques accessibles aux PMR

M. le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 02 mai dernier de la construction de toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite, celles-ci seront à proximité de l'école, de la mairie et du terrain de jeux (city stade).

Le département de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale de la Bièvre a inscrit une aide pour cette opération au titre des thématiques « Equipements communaux – Mise en accessibilité ».

Le taux de subvention est de 45 %, selon l'indice de richesse de notre commune, soit un montant attendu de 6 197,68 €.

Le département s'engage pour un subventionnement en 2026 des travaux inscrits, dont les ordres de services (début des travaux) seront présentés au plus tard en date du 28 février 2026.

Par conséquent une actualisation des devis a été demandée aux entreprises sollicitées en début d'année 2025.

Le point précédent, ce point de l'ordre du jour, ainsi que le suivant donne l'occasion à M. le maire de parler du futur budget primitif 2026. Les engagements possibles des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 sont contraints par la loi à la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 12 519 €. Ainsi, les décisions qui seront prises lors de ce conseil, peuvent conduire à une discussion dès fin 2025 du budget et à son vote tout début 2026.

Il poursuit en indiquant qu'afin d'assurer le subventionnement, il convient de planifier l'opération pour janvier 2026 et pour ce faire, prendre commande des travaux selon les devis retenus.

Une variante est proposée permettant un contrôle d'accès par une porte avec gâche électrique à rupture 12/24 Volt. Les devis actuellement les mieux placés donnent une répartition des lots suivante :

DEVIS PRESTATAIRES	LOT	HT	TVA 20%	TTC
ESPRIT PEINTURE	PEINTURE	330.00€	0.00€	330.00€
Romain ROCHETON	CARRELAGE	1588.24€	317.65€	1905.89€
ZAMBON	ELECTRICITE	1320.00€	264.00€	1584.00€
SARL GULLON DIDIER	PLOMBERIE	1411.90€	282.38€	1694.28€
METALLERIE ROLLAND	MENUISERIE	2920.00€	584.00€	3504.00€
TP FARNOUX	AMENAGEMENT ACCES PMR	7612.00€	1522.40€	9134.40€
TOTAUX		15205.90€	2970.43€	18152.57€

Il est proposé au conseil de délibérer des devis et solutions présentés ci-avant, afin d'engager la construction de toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Échanges préalables à la mise au vote :

Mme Stéphanie RUIZ s'interroge sur l'efficacité réelle du dispositif proposé, et exprime des doutes quant à sa capacité à prévenir les dégradations, soulignant que les jeunes occupent les lieux dès la journée, comme tous les élus en conviennent.

M Sébastien BELLIN-CROYAT estime, pour sa part, que le surcoût lié à l'installation d'une porte à gâche électrique serait largement compensé par les économies réalisées sur les remises en état consécutives aux dégradations.

L'ensemble des élus partage le constat que la gestion manuelle de la fermeture de la porte chaque nuit n'est pas envisageable, tant pour des raisons pratiques que de faisabilité.

M. Christophe PRUDHOMME ne prend pas part au vote en raison de sa proximité avec une des entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

D'approuver les devis ci-dessus en vue du lancement des travaux en janvier 2026 ;

De valider la variante technique intégrant un contrôle d'accès électrique ;

D'autoriser M. le maire à engager les commandes correspondantes et à solliciter la subvention du département de l'Isère ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026.

9- Réseaux secs, rue de la Paroisse

M. le Maire rappelle qu'en mars 2021, le conseil municipal a missionné la société ALP'ÉTUDES pour une étude d'avant-projet concernant l'aménagement de la voirie, de la sécurité et des eaux pluviales rue de la Paroisse.

En octobre 2022, Bièvre Isère Communauté a également confié à ALP'ÉTUDES une étude d'assainissement sur ce même secteur (Le Chenal), les travaux étant prévus pour le second semestre 2024.

Le 25 novembre 2022, le conseil municipal a pris acte d'une étude sommaire établie par Territoire d'Énergie Isère (TE38) concernant l'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public, télécommunications). Le chiffrage prévisionnel s'élevait alors à 314 934 € TTC, avec une participation estimée de la commune de 124 997 €.

Après consultation des entreprises, TE38 a présenté le 10 novembre 2023 les plans de financement prévisionnels. Les délibérations n° 2023-71, 2023-72 et 2023-73 ont engagé la commune sur ces montants, tout en précisant que les contributions seraient ajustées sur la base du décompte final des travaux. Tout dépassement devait faire l'objet d'une nouvelle délibération.

TE38 a désormais transmis les décomptes généraux et définitifs pour deux volets du projet :

- Les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité ;
- Les travaux sur le réseau France Télécom ;
- Le plan de financement de l'éclairage public reste, lui, inchangé.

Des travaux supplémentaires ont été constatés :

Des travaux imprévus ou modifiés en cours de chantier ont été identifiés par TE38 :

- Pour le réseau électrique : modification de l'emplacement et des dimensions des coffrets, tranchées supplémentaires demandées par la mairie, tranchées non prévues chez un riverain, pose de fourreaux complémentaires, adaptation de la taille des coffrets RMBT ;
- Pour le réseau télécom : chambres techniques sur voirie au lieu de trottoir, ajout d'une chambre supplémentaire (L2C), modification de la pose des tuyaux en surlargeur ;
- Pour la voirie : reprise en bicouche sur 180 m² demandée par la mairie, non prévue dans le chiffrage initial.

Une clause de révision des prix a également été appliquée, conformément à l'article R2112-10 du Code de la commande publique, en raison du délai entre le dépôt de l'offre et le démarrage des travaux.

L'impact de cette révision s'élève à : + 24 417 € pour les réseaux électriques, + 6 594 € pour les réseaux télécom, soit un total de + 31 011 € TTC.

La participation communale supplémentaire est estimée à 21 937 €. Elle devra faire l'objet soit d'une décision modificative, soit d'un report sur le budget 2026.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prendre acte des plans de financement définitifs transmis par TE38 pour les travaux d'électricité et de télécommunications,
- Valider les contributions prévisionnelles de la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- Engager les crédits correspondants au budget,
- Prévoir, si besoin, une inscription complémentaire en cas de dépassement.

Échanges préalables à la mise au vote :

M. Romaric CHAVANT indique sa désapprobation de cette situation. M. le maire rappelle que les clauses sont acceptées dès le départ. M. Patrick FERRAND fait constater que TE38 prend de l'ordre de 9 000 € à sa charge. Tout le dépassement n'est pas porté sur le budget communal.

Le conseil est invité à voter sur chaque poste de dépenses.

Travaux de distribution d'électricité – Affaire n° 22-002-213

Le prix de revient prévisionnel est de 318 165 €, avec 220 107 € de financements externes. La participation prévisionnelle de la commune s'élève à 98 057 €, montant qui doit être engagé au budget de la collectivité.

Ce montant pourra être ajusté selon le décompte final. En cas de dépassement, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

De prendre acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC :	318 165 €
------------------------------------	-----------

Financements externes :	220 107 €
-------------------------	-----------

Participation prévisionnelle de la commune :	98 057 €
--	----------

De prendre acte de la contribution communale aux investissements, établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération, constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de pour 98 057 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent et à engager le montant total de la contribution au budget communal.

Travaux sur le réseau France Télécom – Affaire n° 22-002-213

Le prix de revient prévisionnel est de 92 275 €, avec 15 372 € de financements externes, une participation aux frais TE38 de 3 993 €, et une contribution aux investissements de 72 911 €.

La participation prévisionnelle totale de la commune est donc de 76 903 € (décompte transmis : 76 945 €). Ce montant doit également être engagé au budget de la collectivité et pourra être réajusté selon la réalité des travaux.

Après en avoir délibéré,

Décide : par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

De prendre acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC :	92 275 €
------------------------------------	----------

Financements externes :	15 372 €
-------------------------	----------

Participation prévisionnelle de la commune :	76 903 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
--	--

De prendre acte de la contribution communale aux investissements, établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération, constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de pour 72 911 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent et à engager le montant total de la contribution au budget communal.

9.-QUESTIONS DIVERSES

Département, conférence territoriale de la Bièvre du 30/09/2025

Il a été rappelé que le département a des compétences obligatoires, des compétences partagées.

Par contre d'autres sont choisies volontairement :

- Santé publique : actions de prévention et de soutien
- Soutien à l'éducation : aide à l'entretien et à la construction d'écoles maternelles et primaires
- Environnement : protection et valorisation des espaces naturels sensibles (ENS)
- Numérique : développement du Très Haut Débit (THD) pour améliorer la connectivité du territoire
- Ruralité et agriculture : appui aux communes rurales et au secteur agricole.

Il contribue sur ces dernières à hauteur de 35 millions d'euros par an, alors que 50 % des départements français ne le font pas (ou ne le peuvent pas).

Il est confronté à une baisse de ressources qui impacte ses propres investissements. Il continuera à subventionner, sur l'enveloppe 2026, tous les chantiers ayant débutés avant le 28 février 2026. La programmation 2027 sur la Bièvre, reste disponible 625 000 € sur 2,4 millions €. Par manque de visibilité budgétaire, il n'y aura pas de programmation d'enveloppe pour 2028.

Concernant le subventionnement au titre des amendes de police, (subvention pour sécurisation de la rue de la Paroisse attendue en 2026 : 35 000 €) rien ne garantit, à ce jour, la rétrocession par l'Etat des amendes de police aux budgets départementaux.

En juin 2026, les 1ères conférences territoriales du nouveau mandat redéfiniront les modalités de subventionnement, en visant à simplifier et harmoniser, en prenant en compte, par équité, les ressources des communes. Le dépôt des dossiers se fera à l'automne 2026.

Agence Postale Communale

La convention est signée avec LA POSTE, une 1ere visite à eu lieu pour la sécurité budget 10 000 € dont coffre 3 500 €, de fait solde pour alarme et serrure de porte commandée : 6 500 €

Modification du meuble d'accueil à prévoir pour recevoir le matériel de l'agence : deux imprimantes, un ordinateur, balance, tablette pour les usagers + alimentation électrique et informatique (devis menuiserie en cours).

Une 2eme visite et attendue par un technicien qui validera les alimentations électriques et informatiques. Ouverture possible début 2026.

Convergence des réseaux informatiques, téléphonie

Le conseil municipal a adhéré à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté en juillet 2023. Une première étape de sécurisation de nos systèmes informatiques est intervenue par l'installation d'un serveur de sauvegarde et d'un onduleur.

La convergence des réseaux s'est réalisée entre les locaux par la pose d'une baie informatique à la mairie, la liaison fibre optique de l'école, de la bibliothèque et la salle du haut.

Trois ordinateurs portables ont été renouvelés : les deux PC des enseignantes à l'école et un pour le secrétariat de mairie en remplacement d'un poste fixe.

Les contrats de leasing et de maintenance des copieurs multifonctions ont été dénoncés et remplacés par un contrat direct Konica-Minolta pour deux copieurs couleurs en mairie et à l'école.

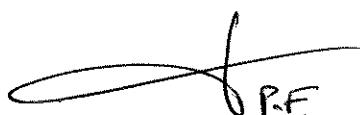
Reste à déployer la téléphonie en Centrex, initialement prévu ce printemps, toute les commandes sont faites mais compte tenu de nouvelles normes UE, le fournisseur américain CISCO n'est pas en mesure d'approvisionner pour l'instant. Nous ne pouvons par conséquent dénoncer notre contrat RJC « tout inclus ». Ceci induit des coûts de fonctionnement supplémentaires.

Communication bulletin N° 78

Mme Claire LASSEUR indique que la livraison du bulletin prévue la dernière semaine d'octobre, et qu'il n'y aura pas de nouveau bulletin avant les élections. Il est prévu simplement une « feuille d'information » fin janvier pour les vœux, l'agenda et une illustration des nouvelles modalités de vote pour les municipales dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h15.

Le Secrétaire de séance



J.P.F.

Le maire



2025-10-21-11

